



Signataires : Julien Nicolet-dit-Félix, Masha Alimi, Sylvain Thévoz, Patricia Bidaux, Oriana Brücker, Marjorie de Chastonay, Cédric Jeanneret, Nicole Valiquier Grecuccio, Alia Chaker Mangeat, Sophie Bobillier, Sophie Demaurex, Angèle-Marie Habiyakare, Yves de Matteis, Francisco Taboada, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Rielle, Léo Peterschmitt, Thomas Bruchez, Anne Carron, Louise Trottet

Date de dépôt : 10 septembre 2024

Proposition de résolution
pour la libération des prisonniers politiques détenus par l’Azerbaïdjan suite à l’annexion du Haut-Karabagh (*Résolution du Grand Conseil genevois à l’Assemblée fédérale exerçant le droit d’initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l’article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l’article 115 de la loi fédérale sur l’Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l’article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l’annexion par la force par l’Azerbaïdjan du territoire du Haut-Karabagh le 19 septembre 2023 ;
- la politique de « nettoyage ethnique »¹ qui s’en est suivie, commencée par le blocus total du corridor de Latchin le 12 décembre 2022 et terminée par l’invasion totale du territoire et l’exode de plus de 100 000 personnes de

¹ https://freedomhouse.org/sites/default/files/2024-06/DDF_FH-REPORT_06.2024.pdf

- leur terre natale vers l'Arménie, ainsi que la destruction systématique du patrimoine culturel arménien de ce territoire ;
- la capture de plusieurs dizaines de prisonniers de guerre arméniens par l'Azerbaïdjan au cours de l'agression de 2023 et des précédentes, parmi lesquels d'importantes personnalités de l'ex-république autoproclamée ;
 - l'art. 118 de la Troisième convention de Genève qui dispose que les prisonniers de guerre doivent être « libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives » ;
 - les enfreintes manifestes des art. 12 à 18 de cette même convention, garantissant la protection des prisonniers, documentées par plusieurs ONG indépendantes ;
 - la libération de 32 prisonniers de guerre par l'Azerbaïdjan le 19 décembre 2023 et le maintien en détention d'au moins 23 prisonniers sous des motifs dénués de vraisemblance ;
 - le score extrêmement faible de l'Azerbaïdjan dans tous les classements de niveau de démocratie, de liberté d'expression et de respect de droits humains produits par des organismes indépendants (Freedom House, Reporters sans frontières, Democracy Matrix, The Economist...) ;
 - l'expression d'un racisme institutionnel sans limite, conduisant une commission du parlement azerbaïdjanais à qualifier dans une résolution les populations arméniennes comme la « tumeur cancéreuse de l'Europe »² ;
 - l'exclusion temporaire de la délégation azerbaïdjanaise de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, depuis janvier 2024 ;
 - l'interdiction d'accès au territoire azerbaïdjanais des députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui ont voté cette exclusion ;
 - la tenue de la prochaine Conférence des Parties (COP29) à Bakou, du 11 au 22 novembre 2024 ;
 - la visibilité particulière que cet événement offrira à l'Azerbaïdjan ainsi que la possibilité pour la communauté internationale d'exiger de cet Etat, à cette occasion, des progrès rapides dans le respect des droits humains et des conventions de Genève,

² <https://apa.az/en/domestic-policy/azerbajjani-parliament-issues-protest-statement-regarding-european-parliaments-resolution-398952>

demande à l'Assemblée fédérale

- d'exiger de la République d'Azerbaïdjan, en tant qu'hôte de la COP29, le respect des critères fondamentaux de l'ONU en matière de droits de l'homme, de droit humanitaire et de liberté d'expression, en ce moment tous bafoués par Bakou ;
- d'exiger de la République d'Azerbaïdjan la libération immédiate des prisonniers de guerre – désormais prisonniers politiques – capturés dans le cadre du conflit au Haut-Karabagh ;
- de s'assurer que la délégation suisse à la COP29 relayera avec constance et détermination ces exigences, seule ou en s'associant à d'autres délégations visant les mêmes buts.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Notre Grand Conseil n'a généralement pas vocation à s'immiscer dans les conflits internationaux et encore moins à jouer le rôle d'arbitre ou de médiateur.

Cependant, la tenue à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan, de la COP29 en novembre prochain, intervient dans un contexte extrêmement particulier et il convient que notre République, dépositaire des conventions de Genève, rappelle aux autorités fédérales ainsi qu'aux différentes communautés présentes dans notre canton notre attachement aux droits humains et notre vocation à les protéger.

En effet, suite à l'invasion et à l'annexion du Haut-Karabagh en automne 2023, l'Azerbaïdjan bafoue de façon répétée, manifeste et particulièrement inadmissible les droits humains, qu'il ne respectait d'ailleurs guère auparavant.

La question des prisonniers arméniens détenus par Bakou est particulièrement sensible puisque, selon la troisième convention de Genève, les prisonniers de guerre doivent être libérés immédiatement après la fin des hostilités. Il s'agit donc désormais de prisonniers politiques, que l'Azerbaïdjan doit libérer et faire rapatrier en Arménie sans condition.

Les témoignages nombreux attestant de destructions systématiques du patrimoine culturel arménien au Haut-Karabagh, à l'image des destructions antérieures commise au Nakhitchevan, sont d'autant plus crédibles que les autorités azerbaïdjanaises professent ouvertement un racisme désinhibé envers cette culture.

A cela s'ajoute l'exode massif de l'automne dernier, plus de 100 000 personnes ayant fui en direction de l'Arménie dans des conditions très dures. A cette occasion, notre Grand Conseil avait voté, le 12 octobre 2023, une contribution humanitaire d'urgence de 2 millions de francs³.

Dans ces conditions, il apparaîtrait invraisemblable que la COP29 se déroule sans évocation de ce contexte. A l'évidence, l'Azerbaïdjan, Etat totalitaire et pétrolier, a pour objectif, en accueillant cette conférence, de corriger les dégâts d'image associés à ces caractéristiques.

Il appartient donc aux Etats démocratiques, attachés aux droits humains et engagés dans la transition écologique, de dénoncer la supercherie et d'exiger de leur hôte le respect des valeurs fondatrices de l'ONU et leur mise en acte immédiate.

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L13376.pdf>